

Subject: Gestion numérique des droits - Commentaires

1) Estimez-vous qu'en encourageant l'adoption systèmes de DRM interopérables, ...

Les DRM et l'interopérabilité sont antinomiques. Les DRM ne peuvent fonctionner que si il y a une intrusion dans le système de lecture du client. Une conséquence est la perte de pérennité des supports dès que le client veut changer son système de lecture. Il ne peut en découler qu'une perte de notre patrimoine culturel.

2) Estimez-vous que l'information des consommateurs sur les systèmes de DRM en ce qui concerne leur interopérabilité ...

Les CD "anti-copie" ont tellement gêné les clients qu'il a été plus simple, voire obligatoire de rechercher des copies illégales faute de ne pouvoir utiliser leur support légal. Il est donc indispensable d'écrire sur les emballages et les supports que le produit est sous DRM (protégé contre son utilisation) d'une façon aussi visible que la mention "Fumer tue" sur les paquets de cigarettes.

3) Estimez-vous qu'en réduisant la complexité et en améliorant la lisibilité des accords de licence de l'utilisateur final ...

Simplifier ne peut pas nuire ! Bien au contraire.

4) Considérez-vous que des mécanismes alternatifs

Pas de DRM, pas de litiges sur les DRM, c'est tellement plus simple !

5) Considérez-vous qu'il est nécessaire de garantir un accès non discriminatoire (par exemple en ce qui concerne les PME) aux solutions de DRM afin de maintenir et d'encourager la concurrence sur le marché de la diffusion de contenus numériques?

Il faut garantir l'accès aux spécifications complètes du produit que l'on achète. C'est fournir le mode d'emploi mais adapté à l'évolution technique. Ceci est incompatible avec les DRM. Le fait de devoir utiliser un appareil imposé pour lire est équivalent à une vente liée.

Licences pour plusieurs territoires

6) Estimez-vous que la question des licences multiterritoriales doit faire l'objet d'une recommandation du Parlement européen et du Conseil?

Si ça simplifie...

7) À votre avis, quel est le moyen le plus efficace d'encourager l'octroi de licences multiterritoriales dans le domaine des œuvres audiovisuelles? Estimez-vous que le principe de licences multiterritoriales où les marchés principaux seraient distincts des marchés secondaires peut faciliter l'octroi de licences multiterritoriales ou communautaires pour les contenus créatifs en ligne qui vous concernent?

Le marché est mondial, comme internet....

8) Estimez-vous que les licences multiterritoriales pour les fonds de

catalogue (œuvres de plus de deux ans, par exemple) seraient avantageuses pour les modèles commerciaux basés sur le principe de la diffusion d'un plus grand nombre de produits en plus petites quantités (théorie dite de la «longue traîne»)?

De très nombreuses œuvres ou interprétations sont introuvables dans le système commercial actuel.

9) Comment une collaboration approfondie et efficace entre parties intéressées peut-elle améliorer le respect des droits d'auteur dans l'environnement en ligne?

Les fournisseurs n'ont qu'à proposer des produits intéressants et de qualité. Le piratage sert le plus souvent à faire connaître des œuvres et des interprétations. Si j'achète un CD ou un DVD, c'est uniquement parce que je sais avec précision ce qu'il contient, jamais par curiosité. Je vais aussi apprécier le livret qui est fourni avec.

10) Estimez-vous que l'accord récemment signé en France est un exemple à suivre?

Non. La preuve, les majors abandonnent les DRM les uns après les autres car cela revient pour eux à se tirer une balle dans le pied.

11) Estimez-vous que la mise en œuvre de mesures de filtrage serait un moyen efficace pour éviter les atteintes aux droits d'auteur en ligne?

Non.

Les gens ont un budget limité à mettre dans les loisirs. De nouveaux loisirs apparaissent comme les jeux vidéo et la part dédiée aux CD et DVD diminue. Par ailleurs, ça prend de la place et elle est souvent comptée dans bien des logements.

Le "business-model" des majors a vécu. Il était basé sur le transport de l'immatériel sur un support matériel et suivait donc les lois de la vente des biens matériels (partitions puis disques en vinyle, CD, DVD, boîtes de logiciels).

L'immatériel a ceci de particulier qu'il peut être reproduit à l'infini pour un coût quasi nul et il a grâce à Internet le don d'ubiquité.

Le logiciel est en train de terminer ce changement d'époque. L'industrie musicale vient tout juste de s'en apercevoir.

La loi DADVSI est un combat d'arrière-garde tout à fait semblable au "Locomotive Act" http://en.wikipedia.org/wiki/Locomotive_Act destiné à retarder l'avènement de l'automobile.

--

Pierre Jarillon - <http://pjarillon.free.fr/>
Vice-président de l'ABUL : <http://abul.org/>